

COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHÊNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU VENDREDI 18 MARS 2016

L'an 2016 et le 18 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des réunions sous la présidence de CERVANTES Jésus, Maire.

Présents : CERVANTES Jésus, BRACKE Thierry, VILLAIN Brigitte, TISSOT Romain, Sylvain GARNIER, Jean-Paul MAÏER, Aurélie MAROT, Maria DJURICEK, Sophie OCKOCKI, Ludovic THOMAS.

Absent excusé : Alain BACHELERY

A été nommé secrétaire : BRACKE Thierry.

Le quorum atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

☐ Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2016.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 05 février 2016. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

☐ Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2015

Sous la présidence de Monsieur Thierry BRACKE, Adjoint au Maire, le conseil municipal procède à l'examen du compte administratif 2015 dressé par Monsieur Jésus CERVANTES, Maire et du compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Bar sur Aube.

Il prend acte de la présentation du compte administratif qui présente **un excédent de fonctionnement de clôture de 136 748,91 € et un déficit d'investissement de clôture de 35 272,31 €**

La balance se décompose comme suit:

Section fonctionnement		Section investissement	
• Titres émis :	307 789.35	• Titres émis :	134 437.52
• Mandats émis:	306 437.37	• Mandats émis:	124 991.71
• Résultat 2015:	1 351.98	• Résultat 2015:	9 445.81
• Résultat reporté:	135 396.93	• Résultat reporté:	- 44 718.12
• Résultat de clôture	136 748.91	• Résultat de clôture :	- 35 272.31

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2015.
- Considérant que toutes les opérations du compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public n'appelle aucune observation ni réserve de leur part, **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.

☐ Affectation du résultat 2015

Le Conseil municipal,
après avoir examiné et approuvé le compte administratif 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un excédent de fonctionnement de 136 748,91 €

- **DECIDE** à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 351.98
B. Résultat antérieur reporté	+ 135 396.93
C. Résultat à affecter (A+B)	+ 136 748.91
D. Solde d'exécution d'investissement (D001)	- 35 272.31
E Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR Rec. 6 500 € / RAR Dép. 27 449€)	- 20 949.00
F. Besoin de financement	- 56 221.31
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	56 221.31
2) Report en fonctionnement R002	80 527.60

☐ Vote de la fiscalité directe locale 2016

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux pour l'exercice 2016. Il rappelle à l'assemblée délibérante les taux votés en 2015 et expose les conditions dans lesquelles les taux peuvent être votés.

Il présente l'état 1259 sur lequel figurent les bases prévisionnelles 2016, les taux de référence communaux de 2015, les allocations compensatrices et autres produits attendus (Produit taxe additionnelle FNB - Produit de la CVAE - Produit des IFR) ainsi que le prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources).

Le Conseil municipal, après analyse de tous ces éléments chiffrés,
après en avoir délibéré,
par 1 abstention,
par 1 voix POUR ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale,
par 2 voix POUR une augmentation des taux de 1%,
par 6 voix POUR une augmentation des taux de 2 %,

- **DECIDE, à la majorité, d'augmenter de 2 % les taux d'imposition des 4 taxes directes locales pour l'exercice 2016.**

	Taux de référence 2015	Taux votés pour 2016
Taxe d'habitation	19.74 %	20.13 %
Taxe foncière (bâti)	12.24 %	12.48 %
Taxe foncière (non bâti)	21.11 %	21.53 %
CFE	20.66 %	21.07 %

☐ Attribution financière scolaire 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission école du RPI s'est réunie vendredi 4 mars 2016 et a formulé une proposition pour l'attribution financière scolaire.

Les effectifs au 1er janvier 2016 sont les suivants:

- La Villeneuve au Chêne : 49 élèves
- Mesnil Saint Père : 48 élèves

Au vu des effectifs, la commission propose de fixer l'attribution financière scolaire 2016 à 40 € par élève.

Le montant de la subvention versée à la coopérative scolaire inscrite au B.P sera de 1 000 € pour chaque école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les propositions émises par la commission école.
- **ACCEPTE** que l'attribution financière scolaire soit fixée à **40 € par élève**.
soit pour **La Villeneuve au Chêne : 49 élèves x 40 € = 1960 €**
soit pour **Mesnil Saint Père : 48 élèves x 40 € = 1 920 €**

☐ Compte-rendu du conseil d'école et de la réunion du comité de pilotage pour la mise en place d'un nouveau PEDT

- ♦ Lors du conseil d'école programmé jeudi 17 mars 2016, les effectifs provisoires pour l'année scolaire 2016-2017 ont été communiqués. 97 enfants devraient être scolarisés sur l'ensemble du RPI.

Ecole de La Villeneuve au Chêne		Ecole de Mesnil Paint Père	
PS et MS de maternelle	25	CE1 – CE2	24
GS maternelle et C.P	27	CM 1 – CM2	21
TOTAL	52	TOTAL	45

- ♦ Un nouveau PEDT a été présenté aux membres du comité de pilotage constitué pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Lors de cette présentation, des points de désaccord ont été soulevés notamment par les enseignantes qui ont manifesté leur opposition à la proposition de mise en place de N.A.P à Mesnil Saint Père sur un créneau de 3 heures un après-midi par semaine. Les élus exposent que les N.A.P sur une durée de 3 heures permettraient de proposer des activités sportives intéressantes et inaccessibles pour certains enfants (ex : pratique de la voile au lac)

Il est également proposé dans ce nouveau PEDT une demande de participation financière annuelle des familles fixé à 20 € / an pour le 1^{er} enfant, et 10 € / an à partir du 2^o enfant. Cette participation devrait être effective dès la

rentrée prochaine mais elle ne devrait pas perdurer car une fois la compétence scolaire transférée à la communauté de communes, la demande d'une participation financière risquerait de générer une inégalité entre les enfants scolarisés au sein des écoles de la communauté de communes. Et pour cause, les autres RPI ne font pas payer les familles pour les N.A.P.

♦ En ce qui concerne la restauration scolaire dès la rentrée prochaine, les communes de La Villeneuve au Chêne et Mesnil Saint Père souhaitent que la cantine soit maintenue à la résidence du Lac d'Orient.

Monsieur le Maire rappelle que le centre sportif de l'Aube facture le repas 5 € TTC à la commune. La commune s'est engagée à prendre en charge 0.70 € par repas jusqu'à la fin de cette année scolaire dans le but de ne pas augmenter le coût du repas aux familles jusqu'alors facturé 4.30 €.

Il sollicite l'avis du conseil municipal sur le prix du repas à facturer aux familles dès la rentrée 2016/2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

• **DECIDE** que le repas sera facturé 4.50 € aux familles dès la rentrée scolaire 2016/2017.

♦ Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent d'animation recrutée en CUI participera à 2 périodes d'immersion à la Maison Pour Tous de Vendevre sur Barse (en mars/avril et en juillet 2016). Pour chaque période d'immersion, une convention sera établie entre la commune, le pole-emploi et la MTP.

☐ Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions adressées par diverses associations et demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions pour l'exercice 2016. Il rappelle les montants attribués les années passées.

Considérant l'intérêt pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations, de la participation des citoyens à la vie de la commune,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

• **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2016, les subventions telles qu'elles figurent ci-dessous:

1. Amis du PNRFO	50 €
2. ADMR de Lusigny sur Barse	500 €
3. DDEN Vendevre sur Barse	40 €
4. F.S.E Collège Nicolas Bourbon	150 €
5. Ecole des enfants malades de l'Aube	40 €
6. Handball club de Vendevre sur Barse	100 €
7. Ecole de danse Coppelia	50 €
8. Tennis club de Vendevre sur Barse	100 €
9. Coopérative scolaire de La Villeneuve	1 000 €

TOTAL **2 030 €**

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 du B.P 2015.

• **DECIDE** d'attribuer au CCAS de LA VILLENEUVE AU CHENE la somme de **3000 €**. Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6573 du B.P 2015.

☐ Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2017/2019 - Mise en concurrence

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube peut souscrire un tel contrat pour son compte dans le cadre d'une mission facultative conventionnée, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

- de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube d'engager la procédure de mise en concurrence d'un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers découlant des événements suivants :
 - **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité- Paternité, Disponibilité d'Office, Invalidité.
 - **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail, Maladie grave, Maternité- Paternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 3 ans, à effet au premier janvier 2017.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

- Qu'au terme de la procédure, le Conseil Municipal prendra connaissance des conditions obtenues et délibérera pour décider de son éventuelle adhésion au contrat groupe.

☐ Augmentation de la rémunération d'un agent non titulaire en contrat à durée indéterminée.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat à durée indéterminée a été conclu entre la commune et un agent contractuel recruté à compter du 1^{er} octobre 2013, en qualité d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Il expose que, contrairement aux fonctionnaires, les agents non titulaires ne bénéficient pas d'un déroulement de carrière comportant des durées minimales et maximales d'avancement, et par conséquent, des augmentations régulières de leur rémunération.

Toutefois, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a posé le principe d'une évolution de la rémunération des agents non titulaires. C'est ainsi que l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15/02/1988 prévoit que la rémunération des agents non titulaires sous contrat à durée indéterminée (C.D.I.) fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats d'une évaluation triennale prévue à l'article 1-3 dudit décret. Cette évaluation servant de base au réexamen de la rémunération de ces agents donne lieu à un compte-rendu, elle comporte un entretien portant principalement sur les résultats professionnels de l'agent au regard des objectifs qui lui ont été assignés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Au vu des dernières évaluations professionnelles de l'agent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réexaminer la rémunération de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la valeur professionnelle de l'agent et son implication dans les missions qui lui sont confiées,
Vu les sujétions particulières afférentes à ce poste,
A l'unanimité,

- **SE DECLARE FAVORABLE** à une augmentation de rémunération de l'agent non titulaire, employé en contrat à durée indéterminée, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- **CHARGE** l'autorité territoriale de déterminer l'indice de rémunération de l'agent qui occupe le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7h30mn hebdomadaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un avenant pour fixer ces nouvelles dispositions contractuelles.

Redevances d'occupation du domaine public communal liées aux chantiers provisoires de travaux sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire donne lecture du récent courrier du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) relatif aux redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les réseaux électriques: les articles R2333-105-1 et R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ont étendu le régime de redevance à l'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire précise qu'il incombe au Conseil municipal de fixer le montant de ces redevances. Celles-ci seraient perçues par le SDEA en application de l'article 3 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique et reversées intégralement à la commune.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **FIXE** les montants des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux électriques aux plafonds réglementaires définis par les articles R2333-105-1 et R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DECIDE** que ces redevances seront revalorisées automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.
- **CHARGE le SDEA**, en application de l'article 3 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, de recouvrer ces redevances qui seront reversées intégralement à la commune.

Dépose du parc de cabine dans la commune

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de la société ORANGE informant la commune du démontage de la cabine téléphonique. Vu la place prépondérante de la téléphonie mobile, d'ici le 31 décembre 2017, 39 539 publiphones seront démontés sur l'ensemble du territoire. A titre d'exemple, la durée moyenne d'utilisation de la cabine installée sur la commune est de 14 secondes par jour.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de cette mesure et expriment avec un brin de nostalgie leur regret de voir disparaître du paysage communal la cabine téléphonique autrefois bien utile pour communiquer.

☐ Mise en place d'une convention de mise à disposition de biens meubles à la garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 4 janvier 2016, la commune de La Villeneuve au Chêne a mis en place un service de garderie périscolaire dans les locaux du rez-de chaussée du logement communal vacant, sis 1 Place de la Charme à La Villeneuve au Chêne.

Monsieur et Madame CERVANTES ont proposé de mettre à disposition de la commune des biens mobiliers leur appartenant afin de permettre l'accueil des enfants dans ce local actuellement dépourvu de mobiliers.

Une convention doit être établie pour définir les conditions de cette mise à disposition.

La durée de la convention est fixée à une année (Année 2016).

La mise à disposition de l'ensemble de biens mobiliers est consentie à titre gracieux.

La commune de La Villeneuve au Chêne assurera la gestion et l'entretien de l'ensemble des biens mis à disposition.

A l'issue de la convention il sera procédé, par les propriétaires, à la reprise de l'ensemble des biens meubles répertoriés dans l'inventaire figurant sur la convention.

La commune de La Villeneuve au Chêne reste responsable de la pérennité de l'ensemble des biens mis à sa disposition.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **AUTORISE** l'Adjoint au Maire à signer la convention.

☐ Convention de prêt de la statue Saint Eloi

Monsieur le Maire expose que l'association des Amis du Patrimoine du Chavangeois et des Alentours (APCA, Marne-Aube-Patrimoine) présidée par Monsieur P-E LEROY, organise au cours de l'été 2016, dans les locaux sécurisés de l'ancienne perception, à la mairie de Chavanges, une exposition sur la statuaire en bois des églises de la champagne humide (Forêts du Der, d'Orient...)

Deux statues de l'église communale ont été retenues par le Comité scientifique pour figurer en bonne place de cette exposition dont la durée exacte n'est pas encore définitivement fixée. Le prêt ne devrait toutefois pas excéder l'automne 2016.

L'Association s'engage à garantir la sécurité totale des objets en accord avec les services des Monuments Historiques et de la conservation des Antiquités et Objets d'Art.

Elle s'engage aussi à utiliser les canaux habituels pour porter à la connaissance du clergé affectataire et de la population, les raisons du déplacement de ces oeuvres désignées de la manière suivante:

Saint-Eloi, bois polychrome, 0.93m, XVIe siècle, M.H 19/08/1957

Saint Michel, bois polychrome, 0.87m, XVIe siècle, M.H 28/07/1982

L'APCA propose la mise en place d'une convention précisant les conditions exactes de la mise à disposition des deux oeuvres.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé,
après en avoir délibéré,
par 6 voix POUR, 3 ABSTENTIONS, 1 voix CONTRE,

Considérant que la municipalité approuve la mise en valeur des statues de son église communale,
Considérant que les statues Saint Eloi et Saint Michel, propriétés de la commune, sont des oeuvres significatives pour l'exposition de Chavanges mais aussi pour le circuit touristique organisé par l'Association Les Amis du PNRFO,

- **DECIDE** de ne prêter que la statue Saint Eloi pour l'exposition de Chavanges,
- **DEMANDE** qu'en échange de ce prêt, une illustration commentée de la statue SAINT ELOI soit réalisée par

l'APCA et déposée en lieu et place de la statue, le temps de l'exposition, permettant ainsi aux visiteurs de l'église de découvrir la statue et d'être orientés vers l'exposition de Chavanges.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de la statue Saint Eloi.

Romain TISSOT suggère, par ailleurs, de demander aux responsables de l'exposition des conseils sur les moyens de sécurisation des statues qui pourraient être mis en place, à l'avenir, dans l'église communale.

☐ Proposition de vente d'un bien foncier à la commune de La Villeneuve au Chêne

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 8 février 2016, par lequel le propriétaire du bien foncier situé 3,5,7 Grande Rue propose de vendre à la commune cette maison d'habitation pour un montant estimé à 150 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **SE DECLARE DEFAVORABLE** pour acheter le bien foncier susmentionné.
- **CHARGE** le Maire d'informer le propriétaire de cette décision.

☐ Affaires diverses

◆ Informations communiquées par Romain TISSOT

- la DDT effectuera des travaux sur la RD 619 cette année.
- Un technicien de la société BODET est venu régler la sonnerie de l'angélus du dimanche. Désormais une seule cloche sonnera le dimanche au lieu de 3. La sonnerie de l'angélus à 7h00 a, par ailleurs, été suspendue.
- Le SIBA envisage une nouvelle tranche de nettoyage de la Barse. La réception des travaux précédemment menés a eu lieu le 27 janvier 2016. Des réserves ont été émises (fils détendus, problème du niveau d'eau près des gués).

◆ Information communiquée par Sophie OCKOCKI

- Le syndicat intercommunal du COSEC ne devrait pas disparaître contrairement à ce qui était prévu dans le projet de schéma de coopération intercommunale.

◆ Information communiquée par Jésus CERVANTES

- Dans le cadre de la fusion de la Communauté de communes des Rivières et de la Communauté de communes de Soulaines, les conseillers municipaux seront conviés à participer à une réunion de présentation et d'échanges, Jeudi 28 Avril 2016, à 20h00 à la Salle des sociétés de Vendevre-sur-Barse .

Pour répondre à l'inquiétude de Romain TISSOT sur les décisions qui pourraient être prises lors des transferts de compétences et sur la perte de pouvoir de décision de la municipalité, Monsieur le Maire rappelle que la commune compte actuellement 3 élus municipaux, membres du conseil communautaire. Avec la fusion des communautés de communes des Rivières et de Soulaines, ce chiffre devrait être rabaissé à 2 conseillers communautaires. Ces 2 élus auront donc la responsabilité de faire entendre et de défendre les intérêts de la commune au sein du conseil communautaire.

Il rappelle, par ailleurs, que ce sont les élus communautaires et non pas les gestionnaires administratifs qui fixeront les orientations de la nouvelle communauté de communes.

◆ Informations communiquées par Brigitte VILLAIN

- Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, Brigitte VILLAIN a participé, mardi 1^{er} mars 2016, à une réunion avec le CDHU dont l'objet était la préservation des éléments paysagers. Elle rapporte qu'il est demandé aux élus de définir quels sont les éléments naturels à préserver au sein du village (arbres, vergers, mares ...) aussi bien sur le domaine public que dans les propriétés privées.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne rien décider pour le moment d'autant plus que les missions du CDHU ont été stoppées en raison de l'arrêt temporaire du PLUI. Il précise que le temps doit être donné à la communauté de Soulaines d'établir son PADD et d'atteindre le même niveau d'avancement du dossier que la communauté de communes des Rivières. A cet effet, une nouvelle consultation sera menée pour choisir le cabinet d'études qui pilotera le PLUI commun aux 2 communautés de communes.

- Historique du lotissement de la Renouillère et de la station d'épuration.
Lors de ses dernières visites, le technicien du SATESE a fait part de la vétusté et du dysfonctionnement de la station d'épuration.
Monsieur le Maire a demandé à Thierry BRACKE et Brigitte VILLAIN de retrouver les décisions prises sur la mise en place et le fonctionnement de la station d'épuration à laquelle est rattaché le lotissement de la Renouillère.
En 1975, la commune a acquis la station d'épuration précédemment utilisée aux HLM de Vendevre sur Barse et a pris à sa charge, depuis lors, l'assainissement jusqu'à l'entrée du lotissement. Aucune redevance d'assainissement n'a été mise en place.
Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réhabiliter la station d'épuration pour permettre une évacuation et un traitement corrects des eaux usées du lotissement. Au vu de tous ces éléments d'information, une négociation doit être engagée avec le bailleur social sur le financement de ces travaux, la commune ne pouvant seule en supporter la charge financière.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h40

Le secrétaire de séance,

Le Maire,